



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**

**Le Vingt Mars à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

**Madame CHERVIN Stéphanie, Maire**

Étaient présents :

**Mme. CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BOUCHET.  
Mme MERLE. M. BODIN. M. GANTHER. Mme GRIMAUD.  
M. CHERVIER. M. FUMOUX. Mme ROMEUF. M. BOUTONNAT.  
Mme AUGIER. Mme. BONNEFOY. Mme BOURDUCHE.  
M. COUPERIER. Mme. COURSOL. Mme CHAPON-ROLLAT. M.  
MERCIER, M. HOARAU. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

- M. TERRENOIRE, pouvoir à Mme CHERVIN,
- Mme. RAQUIN, pouvoir à Mme CHAPON-ROLLAT.

**Monsieur Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.**

**OBJET : RÉFÉRENT  
APOSTILLE.**

Madame le Maire expose que **depuis le 1er mai 2025**, la loi du 23 mars 2019 de programmation et de **réforme** pour la justice prévoit le transfert des procédures **d'apostille** et de légalisation de documents aux notaires, ainsi que leur légalisation, à compter. Pour présenter un document français auprès d'une autorité étrangère, l'authentification préalable de la signature de l'autorité ayant délivré le document peut être exigée.

L'apostille est une procédure simplifiée de légalisation. Elle remplace la légalisation pour les pays où elle s'applique.

La légalisation et l'apostille attestent les informations suivantes :

- Véracité de la signature,
- Qualité en laquelle le signataire du document a agi, si nécessaire,
- Identité du sceau ou timbre mentionné sur l'acte

En pratique, la légalisation et l'apostille sont un cachet officiel ajouté sur le document.

Cette compétence initialement attribuée au Parquet est transmise aux Notaires, une base de données nationale de signatures publiques a été créée. Il est demandé aux Municipalités de désigner des référents et de transmettre leurs signatures au Conseil Supérieur du Notariat.

Il est proposé de désigner comme référents : Madame le Maire et la Directrice générale des services.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil autorise à l'unanimité la désignation de Madame le Maire et la Directrice Générale des Services.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Stéphanie CHERVIN,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le 9 AVR. 2026

Publié  
le : 23 MARS 2026

Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Le Maire,

